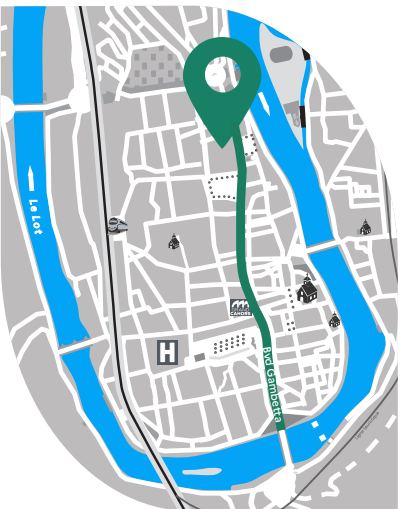


Contactez l'accueil du point justice



07 87 06 35 01

cdad-lot@justice.fr

Du mardi au vendredi

De 13 h 30 à 17 h

MAISON DES ASSOCIATIONS

Place Bessières,
Cahors

Bureau n° 11,
1^{er} étage

Les acteurs locaux de la justice :

Tribunal judiciaire de Cahors

Boulevard Léon-Gambetta, CS 70289, 46005 Cahors
05 65 23 46 50
accueil.tj-cahors@justice.fr

Conseil des prud'hommes

Boulevard Léon-Gambetta, 46000 Cahors
cph-cahors@justice.fr

Tribunal de commerce

Boulevard Léon-Gambetta, 46000 Cahors
05 65 22 62 23
www.greffe-tc-cahors.fr

Tribunal administratif

68, rue Raymond IV, NP 7007, 31068 Toulouse
05 62 73 57 57
greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Cour d'appel

Place Armand-Fallières, 47916 Agen
05 53 77 95 00

Ordre des avocats du barreau du Lot

43, boulevard Léon-Gambetta, 46000 Cahors
05 65 35 62 50
ordre@avocats46.fr



Focus sur le règlement amiable des litiges :

Le **Défenseur des droits** traite les réclamations individuelles, notamment lors d'un litige avec l'administration. En fonction de la nature de l'affaire et des attentes, il peut proposer des règlements amiables (médiations, recommandations, transactions), mais également présenter des observations devant la justice ou demander des sanctions.

Le **conciliateur de justice** permet de trouver une solution amiable pour régler un différend entre deux ou plusieurs personnes, qu'elles aient ou non déjà saisi un juge.

Le **médiateur civil** intervient dans des litiges de la vie quotidienne pour aider les parties à trouver elles-mêmes une solution à l'amiable. La médiation peut être demandée par les parties ou ordonnée par le juge.

Le **médiateur familial** permet la mise en place d'une communication entre les parties pour trouver une solution amiable pour un conflit familial ou un conflit dans une succession.



Accès
au droit,
informer,
orienter,
aider

point-justice

| Cahors





Si vous avez un **problème de droit**, par exemple un **divorce** ou un problème avec votre **employeur**, vous pouvez **demande l'aide** du **point-justice**.



Le **point-justice** vous aide **gratuitement**.



Le **point-justice** vous informe sur vos **droits** et vos **devoirs**.



Le **point-justice** travaille avec plusieurs **professionnels du droit**, par exemple : un avocat, un notaire, un huissier de justice.



Le **point-justice** travaille aussi avec des **associations**. Elles peuvent vous **aider**.



Si vous n'avez **pas de ressources financières suffisantes** pour vous défendre, vous pouvez demander l'aide juridictionnelle. Le **point-justice** vous **aidera à monter le dossier**.

Bien connaître ses droits et ses devoirs

